

COMITE SYNDICAL Séance publique du 22 mai 2026

Date de convocation du Comité syndical	13 mai 2026
Nombre de membres du comité syndical en exercice	12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés	10

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : ODIARD Patrick (président sortant), BERZANE Olivier, BILLARD Romain, LEGER Stéphanie, MEILLON Anne, POPOFF Sophia, RECAMIER Philomène, SESSIECQ Marion, CEDAT Laure, SABRAN Isabelle, SERVANTON Charlène

Absents excusés ayant donné leurs pouvoirs

Absents excusés : GUILLOTEAU Maryll, HAMELIN Emmanuel

Absent :

Secrétaire de séance : SERVANTON Charlène

Pour l'examen de cette délibération, le Comité a désigné Madame Anne MEILLON, doyenne d'âge, comme présidente de séance.

Délibération n° 2026-13 – Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DELPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2026-0055 du 22 avril 2026 de la Métropole de Lyon relative à la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Vu la délibération n° D 26 0280 du 23 avril 2026 de la Ville de Lyon relative à la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Vu l'arrêté n°2026-05-22-r-0365 du 22 mai 2026 de la Métropole de Lyon relatif à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole de Lyon, portant désignation de Madame Maryll GUILLOTEAU comme représentant de la Présidente de la Métropole

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du CGCT et de l'article 6.1 des statuts, il appartient au Comité Syndical de désigner parmi ses membres, un Président. Il est précisé dans ledit article 6.1 des statuts que le Président a obligatoirement la qualité d' élu municipal représentant la Ville de Lyon.

Conformément à l'article 5.4.2 des statuts, il est proposé un vote à main levée, sauf si l'un des membres s'y oppose.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et qu'il est proposé de désigner Mme Charlène SERVANTON pour assurer ces fonctions

Considérant la candidature de Anne MEILLON

Considérant les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé :



Premier tour de scrutin, vote à main levée

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Nombre de votes blancs	0
Majorité absolue	7
<i>Résultat :</i>	
Anne MEILLON :	10

Madame Anne MEILLON est élue au premier tour à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, doyenne d'âge, le comité syndical :

- PROCLAME Madame Anne MEILLON, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,
- DECLARE la Présidente, immédiatement installée.

La Présidente



Anne MEILLON